

Examen au cas par cas pour les PLU : Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution de son dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Évaluation environnementale » :

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-environnementale-des-a3477.html

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de votre département à l'adresse suivante :
www.ddt-aae@marne.gouv.fr

Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

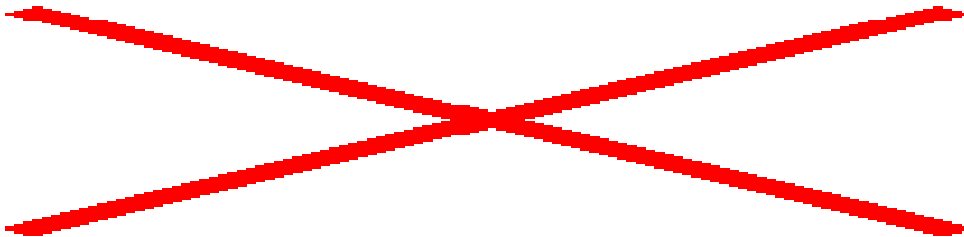
- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :



Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

Examen au cas par cas pour les PLU :
Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
Personne publique responsable	Monsieur le Maire de Witry-lès-Reims
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur le Maire de Witry-lès-Reims, Place de la mairie, 51420 Witry-lès-Reims
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Élaboration de PLU
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Date du débat : 4 juin 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS révisé approuvé le 31 mai 2001
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Witry-lès-Reims
Nombre d'habitants concerné	4 730 habitants
Superficie du territoire concerné	16,5 km ²
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>SAGE « Aisne-Vesle-Suippe »</i> <input checked="" type="checkbox"/> SCOT : <i>SCoT de la Région Rémoise</i> <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	L'évolution démographique escomptée est de +4%. Un renforcement des services publics et des transports en commun routiers (bus urbains) doit accompagner cette croissance démographique.

Renseignements sur le projet porté par le document
Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.
Le document ne sera pas soumis à d'autres types de procédures réglementaires. Il ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe.
Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i>

Les objectifs de cette procédure sont de remplacer le POS par un PLU adapté aux changements législatifs récents (Lois Grenelles, loi ALUR,...) et qui permette une planification urbaine plus durable, en cohérence avec les objectifs de la municipalité en place.

Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?

Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.

Les grandes orientations du PADD sont de :

-

1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME
Orientation n°1 : Atteindre une augmentation de la population cohérente avec le positionnement de la commune dans l'agglomération Meldoise mais aussi avec les équipements publics existants.....
Orientation n°2 : Favoriser une plus grande mixité sociale en diversifiant le parc résidentiel.....
Orientation n°3 : Développer un nouveau pôle de mixité à proximité des principaux équipements existants.....
Orientation n°4 : Permettre un développement de l'économie locale et de l'équipement commercial tout en prenant en compte les projets des territoires voisins
Orientation n°5 : Adapter l'offre en équipements publics.....
Orientation n°6 : Développer les loisirs de plein air en appui des espaces naturels existants
Orientation n°7 : Inciter à l'usage d'autres modes de déplacement et favoriser le développement des transports en commun et des circulations douces
Orientation n°8 : Anticiper le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement.....
2. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLE ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
Orientation n°1 : Préserver la vallée où sillonnent le canal de l'Ourcq et le ruisseau du Brassat
Orientation n°2 : Protéger les milieux humides localisés au Nord et au Sud du territoire
Orientation n°3 : Maintenir et étoffer le maillage d'espaces verts au sein de l'entité bâtie.....
Orientation n°4 : Prendre en compte les risques et contraintes identifiés sur le territoire
Orientation n°5 : Préserver les atouts paysagers du territoire
3. OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....
Orientation n°1 : Prendre en compte le potentiel urbain disponible et adapter la consommation d'espace aux objectifs du SDRIF
Orientation n°2 : Imposer des principes de densité visant à limiter le gaspillage des surfaces constructibles

Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?

Le PADD prévoit une évolution complète du projet communal vers un urbanisme plus intégré en fixant des orientations touchant à la mixité de l'habitat, aux liaisons entre quartiers, à la cohabitation entre espaces agricoles et urbains et la protection et la valorisation des espaces naturels et des cheminements doux. Le nouveau PADD prévoit en outre de renforcer la fonction de Bourg-centre de Witry-lès-Reims au sein du territoire Nord Rémois.

Une évolution du règlement entre l'ancien POS et le PLU a pour but de permettre plus de densification, avec notamment une autorisation de construction avec 70% d'emprise au sol et un recul obligatoire des constructions de seulement 3 mètres qui viennent s'ajouter à la disparition du COS.

Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet <i>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.</i>	
Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Sur les 10 ans à venir, un objectif de limitation de consommation d'espace est fixé, en proposant de maintenir moins de 15 hectares d'espace destiné aux extensions pour un développement démographique auquel s'ajoute les besoins liés au desserrement de la population.
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	112 837 m ² ont été artificialisés entre 1999 et 2009, selon les chiffres de la DREAL Champagne-Ardenne. Ce chiffre en diminution de 10% par rapport à la décennie 1990-1999 marque la rareté des terrains à construire dans les années 2000.
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Le développement d'un Bourg-centre concentré, dense grâce à un habitat qui mixte habitat individuel (sous forme de maisons mitoyennes et de petits pavillons prévus sur des parcelles de taille modeste) et habitat intermédiaire, permet de fixer des objectifs en matière de maîtrise de la consommation de l'espace. En outre, dans le cadre d'une répartition des activités économiques au niveau intercommunal, un développement économique localisé dans les zones d'activités déjà existantes permettra de limiter la consommation d'espace non artificialisé.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Oui. Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	136542 m ² pour l'habitat et 95 867 m ² pour les équipements publics, soit 3% du territoire communal.
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)	Le seul type de milieu consommé est celui des terres arables. Il n'y a pas de friches ou de prairies à proximité de la partie urbanisée de Witry-lès-Reims, Les forêts sont protégées.
Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	50 parcelles ont été comptées comme des dents creuses. Elles permettraient au vu de leur taille et de la rétention foncière observée de construire potentiellement 30 logements. Concernant les autres potentialités de densification, il y a seulement 4,85 % de logements vacants et aucune friche dans la partie actuellement urbanisée de la commune.
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	Les impacts sur les mobilités et les émissions de gaz à effet de serre seront limités puisqu'il s'agit d'une extension dans la continuité directe de la PAU (partie actuellement urbanisée de la commune). Concernant l'impact agricole, l'impact est faible, tant sur les circulations agricoles que sur les exploitations concernées qui n'ont chacune qu'une faible superficie en zone 1 AU ou 2 AU.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		X	

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		La ZNIEFF de type 2 n°210000715 « Massif forestier du Mont de Berru » touche le sud du territoire communal, éloigné des zones urbaines. Les orientations prévues sont, selon le type d'occupation du sol, la protection stricte de ce milieu naturel par la réaffirmation d'une zone N (naturelle) pour les espaces forestiers et le classement en zone A (agricole) pour les terres cultivées.
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		x	
Site classé ou projet de site classé ?	x		L'Église de Witry-lès-Reims est classée monument historique depuis 1922. Les orientations de la zone UCa autour du centre ancien permet de respecter ses abords.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
ZPPAUP ou AVAP ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		x	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		x	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		x	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>

Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		Le Captage des lettres fait l'objet d'une DUP depuis 2004. Il est annexé au plan des servitudes du PLU, tous comme les périmètres de protection qui lui sont attachés.
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?		x	
Captages repérés par un SDAGE ?		x	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		x	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communal ?	x		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i>
Le système d'assainissement est-il collectif ?	x		<i>Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?</i> Le système de traitement est intercommunal. Il est géré par la Communauté de communes de Beine Bourgogne.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	x		La station d'épuration de Witry-lès-Reims a une capacité de 7500 EH (équivalent habitant). Elle présente donc une capacité suffisante pour les besoins présents et futur de la commune qui compte 4730 habitants en 2012.
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?		x	

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?	X		Un seul site est recensé par la base de données BASOL : SECAN. Il est classé UX . Tout changement d'affectation de ce site, en particulier à des fins d'habitat est donc prohibé.
Ancien site industriel ?	X		Une ancienne casse automobile est présente sur le territoire. Elle se situe en dehors des zones urbanisées de la commune et ne fait donc pas l'objet de mesures ou d'orientations particulières.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	X		Un très faible risque de Retrait-Gonflement des Argiles est présent autour de l'autoroute A34. Dans le règlement du PLU un recul des constructions est obligatoire aux limites de l'Autoroute.
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	X		Trois canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures traversent la commune. Elles sont notifiées dans le plan des

			servitudes joint au PLU pour que les mesures propres aux zones de danger puissent s'appliquer.
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	X		Des nuisances sonores sont connues autour de l'Autoroute A34 et des RD 151 et la RN 51. Le règlement du PLU prévoit l'inconstructibilité aux abords de l'autoroute.
Plan d'exposition au bruit ?		X	
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?			
Installation classée pour la protection de l'environnement ?	X		Deux ICPE soumises à autorisation sont présentes sur le territoire de Witry-lès-Reims : SECAN et DECOUP' AUTO. Elles sont annexées au plan des servitudes du PLU.
Plan d'épandage ?		X	

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		X	

Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?
 Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?
Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.

Les conséquences majeures du PLU sur l'environnement seront avant tout des conséquences urbaines, avec la question de relier les nouvelles habitations aux quartiers déjà existants.
 L'absence de milieu d'intérêt majeur, de zones humides, de zones à risques et les impacts mesurés sur le milieu agricole et naturels ne semblent pas rendre nécessaires l'évaluation environnementale.